



Liste de vérification rapide du liquidateur

Nous vous présentons toutes nos condoléances. Nous comprenons que la période suivant la perte d'un être cher peut paraître difficile à surmonter.

Cette liste de vérification rapide a été conçue pour vous aider, en tant que liquidateur¹/représentant autorisé de la succession, à honorer les volontés de la personne disparue, comme elles sont décrites dans son testament. S'il n'y a pas de testament, nous vous encourageons à demander des conseils juridiques pour connaître les étapes à suivre pour nommer un ou plusieurs administrateurs de la succession.

Nous comprenons que chaque succession est unique et nous sommes là pour vous aider. Voici ce que vous devez faire.

Pour commencer

- Prenez rendez-vous avec un représentant de la TD en communiquant avec la succursale TD la plus proche ou en composant le 1-888-663-3279. Assurez-vous que tous les liquidateurs/représentants autorisés de la succession requis sont présents. Des rendez-vous distincts sont possibles si les liquidateurs/représentants autorisés résident à différents endroits et peuvent donner des directives individuellement au nom de la succession. Veuillez apporter les documents suivants :
 - Une pièce d'identité valide avec photo délivrée par le gouvernement pour chaque liquidateur/représentant autorisé.
 - Déclaration de décès du directeur de funérailles ou constat/déclaration de décès (Québec) ou certificat de décès provincial, ainsi que l'original ou la copie notariée du dernier testament ou de la dernière recherche de testament (Québec). S'il n'y a pas de testament, informez la TD au moyen de la déclaration de décès.
 - Toute facture liée aux frais funéraires ou aux dépenses du ménage associés à la succession (p. ex., les services publics de la propriété).
- Si plus d'un liquidateur/représentant autorisé a été nommé, examinez le testament pour vérifier si toutes les personnes nommées doivent fournir des directives conjointes pour régler la succession ou si une seule peut donner des directives au nom de la succession. Si un liquidateur/représentant autorisé nommé dans le testament est décédé ou ne peut pas agir à ce titre, fournissez le certificat de décès ou une lettre de renonciation notariée pour cette personne.

Collaborer pour administrer la succession

- Confirmez la propriété et les soldes impayés de tout compte bancaire auprès d'un représentant de la TD.
- Discutez de l'ouverture d'un compte bancaire au nom de la succession pour y déposer des fonds, payer les dépenses et régler la succession.

- Passez en revue les comptes TD pour déterminer si des titres doivent être vendus afin de conserver la valeur des comptes.
- Confirmez la propriété de tout coffret de sûreté, obtenez-en les clés et discutez des prochaines étapes.
- Examinez tout dépôt ou retrait automatique des comptes bancaires du défunt.
- Fermez tout compte bancaire et transférez tout solde au compte bancaire de la succession, au besoin.
- Prenez des dispositions pour le transfert des comptes enregistrés (REER, FERR, CELI) aux bénéficiaires assignés, au besoin.
- Discutez des produits de crédit TD; le représentant de la TD aidera à déterminer si des produits de crédit étaient assurés.
- S'il y a un utilisateur autorisé pour une carte Visa, informez-le qu'il ne pourra plus utiliser la carte et suggérez-lui de demander une nouvelle carte à son nom s'il le souhaite.
- Nous vous mettrons en contact avec un membre de notre équipe attitrée des Services successoraux TD par téléphone pour examiner le portefeuille du défunt; il vous indiquera si une homologation est requise. La demande d'homologation est faite par un avocat ou un notaire.

Règlement de la succession

- Remboursez toutes les dettes et réglez toute réclamation. Assurez-vous qu'il reste suffisamment de fonds dans le compte jusqu'à ce que la déclaration de revenus finale soit remplie.
- Confirmez la distribution des actifs aux bénéficiaires et prenez les mesures nécessaires selon les modalités du testament.
- Fermez le compte bancaire de la succession une fois qu'il est confirmé que la succession a été entièrement réglée.

Remarque : Le règlement final peut prendre un certain temps et dépend en grande partie de la complexité de la succession.

Pour en savoir plus sur les responsabilités du liquidateur, consultez la [Trousse d'aide au liquidateur](#).

¹ Exécuteur testamentaire ailleurs au Canada

Les lignes directrices et les lois en matière de succession peuvent varier d'une province ou d'un territoire à l'autre. Les renseignements contenus dans cet aperçu sont fournis à titre informatif seulement et visent à vous guider dans l'administration d'une succession à la TD et ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux ou juridiques.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.